Fondation Cancer Fondation R.C.S. Luxembourg G 25

Comptes annuels au 31 décembre 2023 et Rapport du réviseur d'entreprises agréé



RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de Fondation Cancer 209, Route d'Arlon L - 1150 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation Cancer (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables applicables à la Fondation définis par le Conseil d'Administration et tels que détaillés dans la note 2 aux comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport d'activité mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.



En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux principes comptables applicables à la Fondation définis par le Conseil d'Administration et tels que détaillés dans la note 2 aux comptes annuels, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

 Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 19 avril 2024

BDO Audit Cabinet de révision agréé représenté par

Joseph Hobscheid



BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	note	au 31.12.2023	au 31.12.2022	
C. Actif immobilisé		2.260.616,13	2.353.729,59	
I. Immobilisations incorporelles				
 Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits e similaires s'ils ont été 	t valeurs			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	2.3	12.469,28	27.453,42	
II. Immobilisations corporelles				
1. Terrains et constructions	2.3 et 3	2.236.114,04	2.305.959,88	
3. Autres installations, outillage et mobilier	2.3	12.032,81	20.316,29	
D. Actif circulant		13.869.177,21	13.290.043,44	
II. Créances				
4. Autres créances				
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale				
à un an	2.3 et 4	22.331,45	22.518,94	
III. Valeurs mobilières	2.3 et 5	9.429.059,84	8.679.141,32	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de				
chèques postaux, chèques et encaisse		4.417.785,92	4.588.383,18	
E. Comptes de régularisation	6	41.652,92	46.785,56	
TOTAL ACTIF		16.171.446,26	15.690.558,59	

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels



BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 CAPITAUX PROPRES ET PASSIF note au 31.12.2023 au 31.12.2022 A. Capitaux propres 15.923.866,89 15.557.161,16 I. Apports des fondateurs 575.112,98 575.112,98 IV. Réserves 6.000.000,00 6.000.000,00 4. Fonds de réserve pour missions sociales V. Résultats reportés 8.982.048,18 9.524.858,30 VI. Résultat de l'exercice 366.705,73 -542.810,12 **B. Provisions** 63.368,35 55.423,89 3. Autres provisions 63.368,35 55.423,89 C. Dettes 150.811,77 72.973,25 4. Dettes sur achats et prestations de services 53.017,29 32.867,56 b) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an 8. Autres dettes a) dettes fiscales 5.432,63 15,16 b) dettes au titre de la sécurité sociale 83.951,91 40.090,53 c) autres dettes 8.409,94 0,00 i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an D. Comptes de régularisation 33.399,25 5.000,29

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels

TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

16.171.446,26

15.690.558,59



COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

	note	2023	2022
1. a) Dons et legs	10	3.038.485,52	3.214.435,40
1. b) Recettes brutes <i>Relais pour la vie</i>	11	817.945,15	558.580,95
4. Autres produits d'exploitation	12	338.178,29	321.713,30
5. a) Actions de soutien financiers aux patients	13	-428.127,45	-666.627,34
5. b) Actions de soutien financier à la recherche	14	-1.299.125,40	-1.115.255,28
5. c) Autres charges externes	15	-1.099.485,69	-730.934,75
6. Frais de personnel	16		
a) Salaires et traitements		-1.520.691,12	-1.180.142,06
b) Charges sociales		-215.078,86	-158.008,43
i) couvrant les pensions		-119.542,17	-94.294,78
ii) autres charges sociales		-95.536,69	-63.713,65
7. Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations		-96.484,18	-121.343,70
corporelles et incorporelles			
8. Autres charges d'exploitation	17	-27.516,61	-20.050,73
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières,			
d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé			
b) autres produits	2.3 et 18	749.918,52	0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		109.861,79	3.969,93
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	2.3 et 19	0,00	-646.402,49
14. Intérêts et autres charges financières			
b) autres intérêts et charges financières		-1.174,23	-2.744,92
18. Résultat de l'exercice		366.705,73	-542.810,12

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Note 1. Généralités.

1.1. Constitution

La Fondation Cancer (la « Fondation ») a été constituée le 30 novembre 1994 sous la dénomination Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer pour une durée illimitée. Les statuts de la Fondation ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 14 juin 1995. Les statuts ont été modifiés successivement le 25 mars 2011 et le 13 septembre 2018. Ces modifications ont été approuvées par arrêté grand-ducal le 28 avril 2011 et le 5 décembre 2018 puis publiées au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 29 juin 2011 et le 25 janvier 2019.

Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg.

L'exercice social de la Fondation commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Fondation a été reconnue comme établissement d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 6 janvier 1995.

Suivant les exigences statutaires, la Fondation soumet ses comptes annuels composés par un bilan, un compte de profits et pertes et des notes aux comptes annuels à la révision d'un réviseur d'entreprises agréé.

1.2. Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé (au 31 décembre 2023) de cinq membres dont le mandat est renouvelable tous les deux ans. La fonction d'administrateur de la Fondation est honorifique et ne donne droit à aucune rétribution ou rémunération.

1.3. Nature des activités

La Fondation a pour objet l'information sur la prévention et la lutte contre le cancer ainsi que l'encouragement par tous les moyens et toutes initiatives, recherches scientifiques ou campagnes d'informations s'inscrivant dans le sens large dans la lutte contre le cancer.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises. La Fondation s'est inspirée des dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises en application, notamment des recommandations de l'asbl Don en Confiance Luxembourg, dont la Fondation est membre fondateur.

La numérotation reprise dans le bilan et le compte de profits et pertes est conforme aux annexes I et III du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant la forme et le contenu des schémas de présentation du bilan et du compte de profits et pertes.

La présentation des comptes (terminologie de certaines rubriques du compte de profits et pertes) est adaptée à l'activité de la Fondation.



2.2. Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euro ; le bilan ainsi que le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan :

- les postes de l'actif ainsi que les postes du passif exprimés dans une autre devise que l'euro sont valorisés individuellement, respectivement au plus bas et au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;
- les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.3. Modes d'évaluation

Les <u>immobilisations incorporelles</u> sont valorisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Ces dernières sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations incorporelles sur base d'un amortissement linéaire.

Ces durées sont les suivantes :

Logiciels et sites web

4-5 ans

Les <u>immobilisations corporelles</u> sont valorisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Ces dernières sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles sur base d'un amortissement linéaire.

Ces durées sont les suivantes :

-	Immeubles, constructions	50 ans
-	Install. & agencements constructions	10 ans
-	Install. techniques, mobilier et matériel de bureau	4-5 ans
-	Autres installations	4-5 ans

Les <u>valeurs mobilières</u> sont constituées par des portefeuilles de placements en gestion discrétionnaire auprès de trois banques.

Les portefeuilles sont évalués à la valeur de marché à la date de clôture conformément à la décision du Conseil d'Administration en 2017 de simplifier leur traitement comptable. Ces portefeuilles en gestion discrétionnaire sont regroupés et classés à l'actif en valeurs mobilières.

La variation de la valeur de marché de ces portefeuilles en gestion discrétionnaire est présentée au compte de profits et pertes dans la section « Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé » en cas d'évolution positive sur l'année. En cas d'évolution négative sur l'année, cette variation est présentée dans la section « Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant ».

Les <u>créances</u> de l'actif circulant et les <u>dettes</u> sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée sur les créances lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

2.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque exercice en tenant compte des principes de prudence, de sincérité et de bonne foi.



2.5. Dons et legs

La Fondation organise des collectes de fonds et reçoit des dons et des legs.

Les fonds et legs reçus non marqués pour un projet, un objet ou un programme spécifique sont affectés suivant décision du Conseil d'Administration soit aux frais de fonctionnement de la Fondation (financement des frais de personnel, des campagnes d'information, des aides au sens large des personnes atteintes d'un cancer ou de leurs proches et de la recherche sur le cancer au sens large).

Les dons et legs à buts affectés selon décision du donateur et/ou légataire reçoivent une affectation suivant la volonté exprimée.

Les dons faits à la Fondation sont généralement comptabilisés en produits en date de leur réception sauf s'ils se rapportent à des évènements ayant lieu l'année suivante ou précédente. Les legs sont comptabilisés nets des droits de succession.

Les legs et dons en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000 nécessitent un arrêté ministériel (sauf pour les dons en cas de virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen) et ne sont comptabilisés en produits à la date de réception que si l'arrêté ministériel a été obtenu.

Note 3. Immobilisations corporelles.

La Fondation est propriétaire d'un immeuble sis 209, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, comprenant deux maisons adjacentes acquises par la Fondation en 1999 et 2011. La Fondation utilise l'immeuble aux seules fins de ses objets et buts.

Note 4. Créances.

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an proviennent essentiellement du remboursement de la Mutualité des Employeurs pour le mois de décembre, de dons à recevoir, d'intérêts à recevoir de dépôts à terme et de la subvention INFPC.

Note 5. Valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières sont constituées par les placements en gestion discrétionnaire auprès de trois banques.

Note 6. Comptes de régularisation actif.

Les comptes de régularisation actif représentent les charges constatées d'avance provenant de contrats de maintenance, d'assurances et de diverses factures datées de 2023, mais concernant 2024. En 2023, ils comprennent également le paiement d'une rente viagère provenant d'un legs (voir note 10).



Note 7. Capitaux propres

Apports des fondateurs :

Les membres fondateurs, la Croix Rouge Luxembourgeoise et l'Association Luxembourgeoise Contre le Cancer ont fait chacun un apport de EUR 287 556,49 établissant le total des apports des fondateurs à EUR 575 112,98.

Fonds de réserve :

Le Conseil d'Administration a décidé de constituer, au 31 décembre 2008, un « fonds de réserve pour missions sociales » d'un montant de EUR 4 500 000 prélevé sur les résultats reportés antérieurs. Ce fonds de réserve est destiné à couvrir, en cas de diminution des recettes, le financement et les dépenses de fonctionnement des missions sociales de la Fondation pendant trois ans. Au vu des dépenses engagées depuis quelques années, le Conseil d'Administration a décidé en 2020 d'augmenter le fonds de réserve à EUR 6 000 000.

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Le résultat de l'exercice 2022, soit un déficit de EUR 542 810,12 a été réparti comme suit :

report à nouveau EUR -542 810,12

Note 8. Provisions.

Les provisions représentent les congés non pris au 31 décembre 2023 et les honoraires d'audit.

Note 9. Comptes de régularisation passif.

Les comptes de régularisation passif représentent habituellement les revenus perçus en avance de l'évènement *Relais pour la Vie* qui se tient l'année suivante.

Note 10. Dons et Legs.

Les dons et legs se décomposent comme suit :

	2023	2022
Total	3 038 485,52	3 214 435,40
Dons	2 413 856,63	2 337 129,18
Legs	624 628,89	877 306,22

En 2023, les donateurs ont affecté leurs dons de la manière suivante :

Sans affectation particulière : 1 869 434,01 Aide aux patients : 307 728,00 Aide à la recherche : 173 580,62 Aide à la prévention : 63 114,00

Depuis février 2021, la Fondation Cancer est colégataire de la nue-propriété d'un appartement situé à Luxembourg, d'une valeur de EUR 740 000 (estimation mars 2020).



Depuis décembre 2019, la Fondation Cancer est légataire de la nue-propriété d'un appartement situé à Bruxelles, estimé en février 2022 à EUR 170 200, pour lequel une rente viagère de EUR 485,33 est payée chaque mois (voir note 6).

Le bénéfice de ces deux legs ne pouvant être recueillis, ils ne sont pour le moment pas comptabilisés, ni dans le bilan, ni dans le compte de profits et pertes.

Note 11. Recettes brutes Relais pour la Vie

Les recettes brutes *Relais pour la Vie* représentent des inscriptions et dons récoltés à l'occasion de l'évènement *Relais pour la Vie* qui a eu lieu en mars 2023.

Note 12. Autres produits d'exploitation.

Les autres produits d'exploitation se décomposent comme suit :

	2023	2022
Total	338 178,29	321 713,30
Subvention Ministère Santé	337 355,00	321 018,00
Remboursement INFPC	823,29	695,30

En vertu de l'agrément B42/98 accordé en date du 21 décembre 1999 à la Fondation pour son service psycho-social, service de consultation et de traitement socio-thérapeutique, le Ministère de la Santé subventionne une partie des frais courants d'entretien et de gestion et de personnel de ce service (1,5 ETP subventionné sur 4,175). Une convention est signée en début d'année définissant le montant alloué pour l'année et le calendrier des avances qui seront versées.

Le décompte des dépenses en fin d'exercice est fourni pour comparatif et si nécessaire la Fondation peut être amenée à rembourser le trop-perçu ou recevoir une tranche supplémentaire. Pour l'année 2023, le décompte sera connu courant 2024.

Note 13. Actions de soutien financier aux patients et aux hôpitaux.

Les actions de soutien financier aux patients se décomposent comme suit :

	2023	2022
Soutien aux patients	-428 127,45	-666 627,34
tests oncogénétiques	0,00	-17 844,54
aide financière aux patients	-393 600,00	-644 471,50
aide familiales	<i>- 34 527,45</i>	-4 311,30

Note 14. Actions de soutien financier à la recherche/enquête.

Concernant le soutien financier à la recherche pour l'année 2023, deux projets dans le cadre de l'accord de coopération avec le Fonds National de la Recherche ont été financés. Les actions de recherche sont comptabilisées au cours de l'année de leur paiement. Détail des paiements pour les projets de recherche et enquêtes en 2023 :



	Chercheur Institut	Intitulé	2023
FC/2018/07	Dr Desmedt KU Leuven	Unravelling biology and refining treatment strategies in overweight and obese breast cancer patients.	66 000,00 €
FC/2018/05	Dr Haan Université du Luxembourg	Colorectal cancer sample collection	28 149,00 €
FC/2022/01	Dr Letellier Université du Luxembourg	Colorectal cancer sample collection	50 000,00 €
	FNR	FNR CALL 2023	1 072 000,00 €
Total projet de recherche		1 216 149,00 €	
FC/B/2023/01	Dr Schroeder Université de Calgary	Fellow in Endoscopic /Skull base/ Neurooncology Surgery	49 000,00 €
	49 000,00 €		
	28 263,40 €		
Enquête ILRES - Tabagisme			5 713,00 €
	33 976,40€		

Note 15. Autres charges externes.

Les autres charges externes comportent notamment les frais d'imprimerie de toutes les publications de la Fondation, les frais de conception et réalisation des supports imprimés et numériques, les frais d'entretien et de réparation d'immeuble, les frais de prestataires de services, d'assurances, de communication, d'achat de consommables, de frais d'envois et de téléphone.

Note 16. Frais de personnel.

En 2023, la Fondation a employé 13,925 équivalents temps plein contre 13,09 en 2022.

Note 17. Autres charges d'exploitation.

Les autres charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	2023	2022
Total	-27 516,61	-20 050,73
Impôt foncier	-2 460,80	-2 460,80
Redevance American Cancer Society	-23 919,90	-16 657,20
Autres droits et impôts	-1 135,91	-932,73

La redevance American Cancer Society (ACS) consiste en droit sur la franchise Relais pour la Vie.

Note 18. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé

Les produits proviennent de la variation à la hausse de la valeur de marché du portefeuille en gestion discrétionnaire, calculée selon la méthode d'évaluation exposée en note 2.3.



Note 19. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de <u>l'actif circulant</u>

En 2023, la variation de la valeur de marché du portefeuille en gestion discrétionnaire, calculée selon la méthode d'évaluation exposée en note 2.3, n'a pas engendré de correction de valeur sur éléments de l'actif circulant (voir note 18).

Note 20. Engagements sur les contrats de recherche en cours

Les engagements restant à verser s'élèvent au 31 décembre 2023 à EUR 1 364 310 (2022 : EUR 558 459). Il est à noter que certains projets ne sont pas encore clôturés car les rapports scientifique et financier finaux n'ont pas encore été réceptionnés tel que prévu contractuellement.

Le détail de ces engagements est le suivant :

	Chercheur Institut	Intitulé	Début / Fin	Montant total*	Paiements déjà effectués	2024	2025	2026	2027
FC/2018/02	Dr Michels Gustave Roussy	An open-label phase 1 of pembrolizumab in combination with bevacizumab and pegylated liposomal doxorubicin in patients with platinum resistant epithelial ovarian cancer (Pembov)	01/03/2018 28/02/2023	200 000 €	190 000 €	10 000 €			
FC/2018/03	Dr Kreis Université du Luxembourg	The role of the secretome in melanoma progression (SecMelPro)	01/02/2018 31/01/2023	417 400 €	380 760 €	36 640 €			
FC/2019/02	Dr Thomas LIH	ACTIMMUNE: Overcoming tumor immune evasion by targeting the actin response	01/06/2019 31/05/2024	470 177€	423 177 €	47 000 €			
FC/2019/04	Dr Ahmad Awada Institut J. Bordet	BrainStorm: a Brain metastases research Platform to tackle the challenge of CNS metastases in solid tumors	01/08/2019 31/07/2023	800 000 €	720 000 €	80 000 €			
FC/2020/01B	Dr Santer Medizinische Universität Innsbruck	Androgen Receptor splice vatiant AR-V7 in advanced prostate cancer. Improvement of biomarker specificity through identification of single nucleotide polymorphisms	01/07/2020 01/07/2023	202.457 €	182.032 €	20.425€			
FC/2020/01A	Dr Cronauer Universitätsklinikum Bonn	Androgen Receptor splice vatiant AR-V7 in advanced prostate cancer. Improvement of biomarker specificity through identification of single nucleotide polymorphisms	01/07/2020 01/07/2023	202 457 €	182 212 €	20 245 €			
FC/2022/01	Dr Letellier et Dr Haan Université du Luxembourg	Colorectal cancer sample collection	20/09/2022 20/09/2027	250 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €	20 000 €
	FNR	Accord coopération	01/01/2023 31/12/2025	Minimum 500 000 €/an	1 072 000 €	500 000 €	500 000 €		
					Total :	764 310 €	550 000 €	30 000 €	20 000 €

Note 21. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il n'existe pas d'éléments significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice qui ont un impact sur les comptes annuels 2023.